



n°1670/2023-04

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant déviation de la circulation des transports en commun lors de la fête du Printemps 2023

Le Maire de la commune de LA CALMETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 5,

Vu les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8è partie-signalisation temporaire) approuvée par Arrêté Ministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Décret n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de Police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de Circulation Routière,

Vu les pouvoirs du Maire en matière de réglementation routière, notamment les articles du Code de la Route, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.412-28, R.417-10, R.417-4, R.417-12,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande des transports en commun, en date du 28/04/2023,

Considérant qu'en raison de la fête du printemps 2023, il y a lieu de réglementer la circulation des transports en commun en empruntant des itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le maintien du bon ordre et prévenir tout danger pendant la fête du printemps 2023,

Arrête :

Article 1 : Du mercredi 10 au lundi 15 mai 2023 (inclus), date prévisionnelle de la fin de la fête du printemps 2023, la circulation des transports en commun sera déviée localement dans les rues de la commune :

→ Les arrêts de bus **de Valfons, Temple et Braune** seront transférés (**terminus et échangeur**) sur l'avenue Charles de Gaulle au niveau du bardage de fer du magasin Casino pour les lignes suivantes : **Ligne 61 / NIMES-ST CHAPTES-LA CALMETTE, Ligne 62 / ST ANASTASIE-DIONS-LA CALMETTE** et **Ligne 802-1**

Article 2 : Tout véhicule gênant le parcours de déviation des transports en commun sera verbalisé par la Police Municipale, ou enlevé par le garagiste Sarl Uzès Remorquage, situé à la Z.A.C de Queyrol à SERVIERS et LABAUNE 30700 (tél : 04.66.03.04.05), aux frais exclusifs du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. → Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, Monsieur le chef de la Police Municipale de LA CALMETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché suivant la réglementation en vigueur.

Fait à La Calmette le, vendredi 28 avril 2023

Pour copie conforme

Le Maire, Jacques BOLLEGUE

